

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Noël  
10 janvier 2022

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 10 janvier 2022, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Gilbert Marquis et les conseillères et conseillers suivants :

MME Johanne Gagné

MM. Guy Gendron  
Hugues Ouellet  
Gaétan Landry

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

### **ORDRE DU JOUR**

01-2022

Il est proposé par M. Hugues Ouellet, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser l'item varia ouvert.

### **PROCÈS-VERBAL**

02-2022

Il est proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'adopter les procès-verbaux du 6 décembre 2021, du 20 décembre 2021 et la séance extraordinaire du 20 décembre 2021, tels que présentés.

### **LES COMPTES À PAYER**

03-2022

Il est proposé par Mme M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement :

D'approuver la liste des comptes à payer au 10 janvier 2022, pour un montant de vingt-neuf mille quatre cent cinquante-trois et soixante-six (29 453.66 \$). La liste des comptes non-inclus dans le tableau au montant de mille trente-deux et une (1 032.01 \$). La liste des comptes à payer en janvier 2022 au montant de trente et un mille deux cent soixante et une et soixante et quinze (31 261.75). La liste des comptes payés d'avance au montant de vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-deux et quatre-vingt-dix (25 382.90 \$) incluant un montant de quatre-mille-tente-un et trente-deux (4 031.32 \$) de salaire brut en administration.

### **CORRESPONDANCE-MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

04-2022

Il est proposé par M. Hugues Ouellet, appuyé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

D'appuyer la demande de la Municipalité de Saint-Damase auprès du ministère des Transports du Québec afin de procéder à des travaux de réfection sur la Route 297 Sud de Baie-des-Sables jusqu'au limite de la municipalité de Saint-Noël.

## RÈGLEMENT #208-2021

05-2022

### TARIFICATION ET TAUX D'INTÉRÊT 2022

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil, tenue le 6 décembre 2021 ;

Considérant que le conseil de la municipalité de St-Noël a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

En conséquence, il est **proposé par Mme Johanne Gagné, appuyé de Guy Gendron et résolu unanimement** d'adopter, par règlement, le taux de la taxe foncière 2022, de la tarification des services 2022 et du taux d'intérêt pour l'année 2022.

#### **ARTICLE 1**

Les taux des taxes et des tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

#### **ARTICLE 2**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,19\$ du cent (100\$) d'évaluation pour l'année 2022, incluant le 0,10\$ de la Sûreté du Québec conformément au rôle d'évaluation qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **ARTICLE 3**

Pour l'année 2022, le tarif de compensation pour le recyclage est fixé à :

95,00\$ par unité de logement.

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées (suivant le tableau ci-après) à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales. (Règlement # 160-2008)

<u>NOMBRE</u>	<u>UNITÉ</u>	
<u>Ordure</u>	<u>Récupération</u>	
		<u>Catégories d'immeubles</u>
1	1	Résidence et logements domiciliaires par unité de logement
2	1	Commerces ou entreprises tels que : épicerie, garage, industrie de bardeaux de cèdre, entreprise de transport lourd, bar, restaurant, quincaillerie avec vente de matériaux de construction, meunerie ;
1	1	Entreprise agricole et les services reliés à l'agriculture (excluant la résidence familiale);
1	1	Salon funéraire, bureau de poste, scierie saisonnière, cantine saisonnière
1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : garderie en milieu familial, gîtes, et les autres activités commerciales effectuées à même la résidence;
1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : salon de coiffure, salon de toilettage pour animaux, salon de bronzage ;
0.5	0.5	Chalet

#### **ARTICLE 4**

Pour l'année 2022, le tarif de compensation pour l'enlèvement, la collecte et l'enfouissement des ordures est fixé à :

90, 00 \$ par unité de logement

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées (suivant le tableau ci-après) à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales. (Règlement # 160-2008)

<u>NOMBRE</u>	<u>UNITÉ</u>	
---------------	--------------	--

<b>Ordure</b>	<b>Récupération</b>	
		<b>Catégories d'immeubles</b>
1	1	Résidence et logements domiciliaires par unité de logement
2	1	Commerces ou entreprises tels que : épicerie, garage, industrie de bardeaux de cèdre, entreprise de transport lourd, bar, restaurant, quincaillerie avec vente de matériaux de construction, meunerie ;
1	1	Entreprise agricole et les services reliés à l'agriculture (excluant la résidence familiale);
1	1	Salon funéraire, bureau de poste, scierie saisonnière, cantine saisonnière
1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : garderie en milieu familial, gîtes, et les autres activités commerciales effectuées à même la résidence;
1	1	Entreprise ou commerce intégré à la résidence familiale tels que : salon de coiffure, salon de toilettage pour animaux, salon de bronzage ;
0.5	0.5	Chalet

#### **ARTICLE 5**

Pour l'année 2022, le tarif de compensation pour l'enlèvement, la collecte et le traitement des matières organiques :

50, 00 \$ par unité de logement

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de dépenses annuelles par le nombre d'unités totales

#### **ARTICLE 6**

Pour l'année 2022, le tarif de compensation pour le service d'aqueduc et d'égout est fixé à :

550,00\$ par unité de logement

Ce tarif est multiplié par le nombre d'unités attribuées (suivant le tableau ci-après) à chaque immeuble par la valeur attribuée à une unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant de l'échéance annuelle de l'emprunt (113-96-3) par le nombre total d'unités attribuées.

### **UNITÉS ATTRIBUÉES**

<b>CATÉGORIE</b>	<b>NOMBRE D'UNITÉ</b>
Immeuble résidentiel : chaque logement	1
Bureau de poste	1
Cantine	1
Restaurant	1
Dépanneur	1
Épicerie	1
Épicerie, boucherie	2
Épicerie, boucherie, restaurant	2
Entrepôt	0,5
Garage	1
Garage, station-service	1,5
Garage, station-service, lave-auto	2
Friperie	0,5
Pharmacie	1
Bar	0,5
Salon funéraire	1
Quincaillerie	1
Bureau du notaire intégré dans une bâtisse commerciale	0,10
Comptoir pharmaceutique intégré dans une bâtisse commerciale	0,5

Commerce de transport : garage, bureau, lave-camion	2
Commerce de vente de matériaux de construction, de préparation de bois et de quincaillerie	2
Commerce de vente et préparation de produits agricoles	2
Autres commerces non spécifiés dans le présent règlement ayant un secteur d'activité	1
Autres commerces non spécifiés dans le présent règlement ayant deux secteurs d'activités et plus	2
Industries non-spécifiées dans le présent règlement	2
Usage commercial et/ou professionnel dans un bâtiment résidentiel	0,10
Terrain vacant *	0,5

\*Terminologie : terrain vacant desservi signifie :

- a) terrain sur lequel il n'y a pas de bâtiment ou sur lequel il y a un bâtiment dont la valeur foncière est inférieure à 10% de la valeur foncière du terrain d'après le rôle d'évaluation en vigueur ;
- b) et qui est desservi par l'aqueduc et/ou l'égout ou les deux à la fois ;
- c) et dont les dimensions et la superficie du terrain correspondent aux dimensions minimales exprimées dans le règlement de zonage en vigueur à l'égard de la zone où se situe le terrain.

Lorsqu'un seul service est disponible, l'aqueduc représentera ½ de la compensation mentionnée ci-haut et l'égout en représentera ½.

Les tarifs ci-dessus ne seront pas applicables aux logements résidentiels, aux commerces et aux industries vacants depuis trois (3) ans et plus. Pour se prévaloir de cette exemption, les propriétaires concernés devront aviser la municipalité, par écrit, entre le 15 novembre et le 15 décembre de chaque année. Après cette période, la demande sera reportée à l'année suivante.

#### **ARTICLE 7**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la corporation municipale est fixé à 12,00% par année pour l'exercice financier 2022.

#### **ARTICLE 8**

En cas de chèque sans provision, un montant de 25,00 \$ sera facturé à l'auteur du chèque.

#### **ARTICLE 9**

Conformément aux articles 252 et 263 paragraphe 4 de la loi sur la fiscalité municipale L.R.Q., c. F-2.1., le conseil municipal de la municipalité de St-Noël décrète que les taxes municipales seront payées en 3 versements égaux, lorsque le montant total du compte de taxe sera égal ou supérieur à 300,00 \$. Le premier versement sera exigible au plus tard le 30 mars 2022, le second au plus tard le 30 juin 2022 et le troisième au plus tard le 30 septembre 2022. Dans le cas d'un retard de paiement, seul le montant du versement échu sera alors exigible.

#### **ARTICLE 10**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, soit le jour de sa publication.

---

Maire

---

Secrétaire trésorière

#### **LISTE DES SALAIRES 2022**

Dépôt de la liste des salaires année 2022.

### **PISTE DE RAQUETTES/SKI DE FONDS**

06-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par Mme Johanne Gagné et résolu unanimement :

De défrayer un montant de 300\$ annuellement en compensation pour l'entretien de la piste de ski de fonds/raquettes.

### **LUMIÈRES ENTREPÔT**

07-2022

Nous avons reçu 2 soumissions pour le remplacement des lumières dans l'entrepôt situé au 19-A Rue Turcotte;

RPF Ltée	1 425.00\$ plus taxes
Les Ent. Harvey et Fils	961.15\$ plus taxes

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Gaétan Landry et résolu unanimement d'accepter la soumission de Les Ent. Harvey et Fils au montant de 961.15\$ plus les taxes applicables, celle-ci étant la plus basse.

### **TARIF HORAIRE - SERVICE DE DÉNEIGEMENT**

08-2022

Considérant que l'établissement des derniers tarifs pour les équipements de déneigement date du mois d'avril 2013;

Considérant l'augmentation du carburant, des salaires et du coût d'entretien général des équipements ;

Il est unanimement résolu d'établir le tarif des équipements de déneigement au coûts suivants et ce, effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Déneigeuse avec opérateur	150.00 \$/heure
Souffleur avec opérateur	150.00 \$/heure
Camion 1 tonne avec chauffeur	100.00 \$/heure

### **CAMP DE JOUR-MRC DE LA MATAPÉDIA**

09-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé par M. Hugues Ouellet et résolu unanimement :

De participer pour un montant de 100\$ pour l'engagement une ressource spécialisée pour les camps de jour afin de soutenir les responsables et les animateurs pour la prochaine saison estivale.

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

10-2022

Il est proposé par M. Guy Gendron et résolu unanimement :

De lever la séance à 20 h 15.

\_\_\_\_\_  
Gilbert Marquis  
Maire

\_\_\_\_\_  
Manon Caron  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Gilbert Marquis, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

M. Gilbert Marquis, maire